

**JEU-CONCOURS GRATUIT AIR LIQUIDE
TIRAGE AU SORT BORNE DE DOCUMENTATION NUMÉRIQUE
SALON ACTIONARIA 2016
RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS**

Air Liquide SA, société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude, au capital de 2 138 509 373 euros, ayant son siège social à Paris (75007), 75, quai d'Orsay et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 096 281, organise un tirage au sort les 18 novembre 2016 et 19 novembre 2016 au Palais des Congrès de Paris, dans le cadre du salon « Actionaria 2016 ».

Organisation du Jeu

Ce Jeu Concours gratuit et sans obligation d'achat ni de commande est ouvert à tout visiteur (personne physique majeure) du salon « Actionaria 2016 ». Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du salon.

Pour participer au Jeu, il suffit :

- de se rendre au salon « Actionaria 2016 » (qui se tiendra au Palais des Congrès de Paris) sur le stand du groupe Air Liquide (n°C19, niveau 2),
- de s'inscrire sur la borne documentation mise à disposition sur le stand du Groupe et de s'inscrire à la réception par voie électronique des publications Air Liquide,
- de laisser obligatoirement ses coordonnées, à savoir civilité, nom, prénom et adresse e-mail,
- d'accepter de participer au jeu-concours en cochant la case correspondante sur le formulaire, d'accepter le présent règlement et d'accepter de recevoir des informations de la part d'Air Liquide.

Le Jeu Concours se présentera sous forme de tirage au sort avec 5 gagnants parmi la liste des personnes ayant transmis leur adresse e-mail le vendredi 18 novembre 2016 et 5 gagnants parmi la liste des personnes ayant transmis leur adresse e-mail le samedi 19 novembre 2016.

Les visiteurs du salon « Actionaria 2016 » pourront se présenter au stand du groupe Air Liquide (n°C19, niveau 2) pour s'inscrire à la borne de documentation numérique et participer au tirage au sort pour gagner une visite du site Air Liquide de Moissy-Cramayel ou de Mitry-Mory le mercredi 29 mars 2017 en matinée. A titre indicatif la borne documentation est disponible aux horaires d'ouverture de stand soit :

- le vendredi 18 novembre 2016 entre 9h30 et 19h00 ;
- le samedi 19 novembre 2016 entre 9h30 et 18h30.

→ **Le lot mis en jeu est sans valeur commerciale.**

→ **Chaque gagnant pourra être accompagné d'une personne de son choix.**

Retrait des lots

Le tirage au sort sera effectué à compter du mardi 29 novembre 2016 sous le contrôle d'un huissier de justice. Les participants tirés au sort seront contactés par e-mail dans les 5 jours suivant le tirage. En cas de non réponse de la part d'un gagnant dans un délai d'un mois à compter de sa première notification de gain, la société Air Liquide se réserve le droit d'attribuer le gain à un autre participant (par ordre décroissant de la liste complémentaire) ou de supprimer totalement le gain concerné.

Air Liquide S.A se réserve le droit sans préavis :

- de disqualifier un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom ;
- de rejeter les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- d'exclure tous participants troublant le bon déroulement du jeu.

Un e-mail matérialisera le gain de la visite du site Air Liquide. Il sera envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Une fois informés de leur gain, les gagnants disposent d'un délai d'un mois pour confirmer par e-mail leur présence, et préciser les coordonnées de l'éventuel accompagnant. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les délais, ils auront perdu leur gain et il sera supprimé.

Les gagnants seront invités à se présenter à l'heure convenue au Siège d'Air Liquide, au 75 Quai d'Orsay 75007 Paris, où une navette conduira les participants à la visite guidée du site Air Liquide de Moissy-Cramayel ou de Mitry-Mory. Si le participant ne se présente pas au lieu, à la date et à l'heure convenus, le gain sera réputé perdu.

Les frais de transport jusqu'au Siège du groupe Air Liquide, de bouche et d'hébergement, sont à la charge du gagnant.

La visite ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange.

Le gain n'étant pas nominatif, ce dernier peut être transmis à titre gratuit dans le cas exclusivement d'un empêchement de quelque nature pour le gagnant de se rendre à la visite, ou s'il est transmis à un membre de la famille du gagnant pour quelque raison que ce soit.

En cas de décès d'un participant, l'attribution du lot sera définitivement annulée sans qu'il puisse être fait droit à indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit pour les ayants droits.

La dotation ainsi libérée fera l'objet d'une réattribution par la voie du sort dans les formes et conditions identiques à celles précédemment stipulées.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, Air Liquide S.A se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Données personnelles

Aucune donnée personnelle relative aux participants ne fera l'objet d'un traitement à l'occasion de la participation au jeu-concours.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Ces informations sont destinées à l'usage du Service actionnaires d'Air Liquide et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par le Service actionnaires d'Air Liquide dans le cadre de sa démarche d'information des actionnaires d'Air Liquide S.A. et de ses prospects.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès d'Air Liquide S.A.

Responsabilité

Le groupe Air Liquide ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout désagrément, accident, préjudice moral, physique ou financier qui pourrait être causé pour quelque raison que ce soit par l'attribution des prix aux gagnants. Les gagnants devront notamment faire leur affaire personnelle de la souscription à toute police d'assurance nécessaire.

Le groupe Air Liquide ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement technique du matériel de participation, et se réserve le droit d'annuler la session en cause, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Le groupe Air Liquide ne serait tenu responsable en cas d'utilisation, par les participants, de coordonnées de personnes non consentantes. Et il ne serait retenu responsable pour les retards et/ou pertes du lot en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants.

Le groupe Air Liquide se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur l'application documentation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Remboursement

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée. Air Liquide S.A. ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion de la participation.

Acceptation du présent règlement

La participation au Jeu Concours et plus précisément au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement.

Dépôt et communication du présent règlement

Le présent règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Air Liquide, Service actionnaires, 75 quai d'Orsay, 75321 Paris Cedex 07. Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le présent règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Réclamation



Creative Oxygen

Toute réclamation relative au Jeu Concours devra être adressée avant la fin du salon « Actionaria 2016 » samedi 19 novembre à 18h30 auprès des représentants Air Liquide présents sur le stand.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations adressées au-delà de ce délai.

Air Liquide S.A. sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Il est expressément convenu que la Loi qui s'applique est la Loi française.

Droit applicable

Le présent Jeu Concours ainsi que tout document y afférant sont régis par le droit français. Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître tout litige se rapportant directement ou indirectement au Jeu Concours.